



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte télétransmis en préfecture
le : 22 MAI 2020
et affiché le : 22 MAI 2020

00260

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ABROGEANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°232 DU 14 MAI 2020
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX VOIES SUR BERGES**

Nomenclature : 6.1.6

La Mairie de Levallois,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3, L.2122-17 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie COVID-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 9 disposant que l'accès du public aux parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines est interdit dans les territoires classés en zone rouge,

VU la délibération n°68 du Conseil municipal du 17 mai 2010 approuvant la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un cheminement piéton ouvert au public et notamment, son article 10 relatif à l'exercice des pouvoirs de police,

VU le plan de déconfinement présenté par Monsieur le Premier Ministre mardi 28 avril devant l'Assemblée Nationale ainsi que la carte nationale du déconfinement plaçant les Hauts-de-Seine en zone rouge,

VU l'arrêté municipal n°232 du 14 mai 2020 portant interdiction d'accès aux voies sur berges,

CONSIDÉRANT que l'évolution des circonstances locales permet de lever l'interdiction d'accès aux voies sur berges de Levallois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrête municipal n°232 du 14 mai 2020 portant interdiction d'accès aux voies sur berges est abrogé intégralement à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame le Commissaire de la Police Nationale et Madame le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Levallois, le 22 MAI 2020



Le Maire par interim,

Jean-Yves CAVALLINI,
Deuxième Adjoint au Maire

NB : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Acte à classer

260

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-22T09-38-49.00 (MI223236135)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200441-20200522-260-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté municipal abrogeant l'arrête n.232 du 14 mai 2020 portant interdiction d'accès aux voies sur les trottoirs

Date de décision : 22/05/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.6. sécurité publiqueActe : [AM 260.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/05/20 à 09:38

Par [JOB Dorothée](#)

Transmis

Date 22/05/20 à 09:38

Par [JOB Dorothée](#)

Accusé de réception

Date 22/05/20 à 09:43